



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SEANCE DU Vendredi 24 Mai 2019

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. Pascal COLLIN, Maire, M. Yannick MÉNÉZO, M. René BOULÉ, Mme Solange GLEHELLO, Mme Evelyne LAMY-KUBLER, Mme Camille LE CUILIER, M. Pascal MANNIER.

Absents ayant donné procuration : M. David BASSET à M. Yannick MENEZO, M. Christian LEYS à Mme Camille LE CUILIER, Mme Vinciane MARTIN à M. Pascal COLLIN,

Secrétaire de séance : M. Yannick MÉNÉZO

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 03 avril 2019*
- *Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG*
- *Contrat de location d'un copieur : étude des propositions*
- *Service de fourrière animale : choix du délégataire*
- *Toilettes publiques : projet de rénovation avec mise aux normes d'accessibilité*
- *Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique*
- *Acquisition d'un broyeur d'accotement pour le service technique*
- *Acquisition d'un triangle lumineux de signalisation pour le service technique*
- *Acquisition d'une table de ping pong (non voté)*
- *Acquisition d'un radar pédagogique*
- *Système de vidéoprotection de la mairie : étude de l'opportunité et des propositions*
- *Ancienne école : opportunité d'acquisition*
- *Principe de cession de la parcelle cadastrée ZA 124 située à Péer*
- *Cession de biens meubles communaux*
- *Concours des maisons fleuries 2019*
- *Convention de mise à disposition de personnel du service technique avec la commune de Helléan : renouvellement*
- *Indice de révision des loyers : revalorisation des loyers au 1er juillet 2019*
- *Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre titulaire*
- *Référent sécurité routière : remplacement d'un membre titulaire*
- *Ploërmel Communauté : avis sur la création d'un service communautaire d'assainissement collectif*
- *Ploërmel Communauté : approbation du rapport de la CLECT*

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Monsieur Yannick MENEZO comme secrétaire de séance.

❖ Propos liminaires – Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le maire sollicite le conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG. Le conseil municipal, avisé de cette demande d'ajout le mardi 21 mai 2019 par mail, accepte l'ajout de ce point.

Réf : 24MAI2019_01

Approbation du compte rendu de la séance du 03 avril 2019

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 03 avril 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 03 avril 2019.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_02

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Monsieur le maire explique que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la Société SEGILOG arrive à échéance. En contrepartie des prestations, la commune s'engage à verser une rémunération pour un total de 6 021 € HT sur la durée du contrat (3 ans) destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, un total de 669 € HT sur la durée du contrat destiné à l'obligation de maintenance et de formation et, en ce qui concerne le logiciel de gestion du cadastre, la commune s'engage à verser 95 € HT par poste et par an. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le renouvellement du contrat à compter du 15 juillet 2019.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire informe qu'il s'agit du renouvellement des logiciels métiers tels que l'état civil, le cadastre, la comptabilité et que l'augmentation est de 48 € par an par rapport au précédent contrat.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_03

Contrat de location d'un copieur : étude des propositions

Monsieur le maire informe que le contrat de location du copieur de la mairie avec la société COPIE CONSEIL arrive à échéance et présente les propositions reçues. L'offre la moins chère est celle de la société TBI56. Le conseil municipal accepte l'offre formulée par la société TBI56.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire explique que le coût du copieur comprend le coût de location et le coût copie. Mme Camille LE CUILIER donne lecture de la demande de M. Christian LEYS « je souhaite que dans le cadre de plusieurs devis demandés pour le contrat de location du copieur, la commission d'appel d'offres soit impliquée ou un minimum informée, dans la négative, j'apprécierai d'en connaître la raison ». M. le maire répond que cela ne le dérange pas, qu'il n'y a pas pensé et qu'il prend note de la demande.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_04

Service de fourrière animale : choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle que pour toutes les communes la fourrière est une obligation légale, qu'il appartient aux maires d'empêcher la divagation des animaux errants et présente deux possibilités de délégations : avec la société SACPA ou avec la Société de Protection Animale (SPA). Le conseil municipal, décide de passer un contrat de prestations de services avec la société SACPA.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire explique qu'auparavant la mairie déléguait à la SPA mais qu'en 2018, pour un cas de chiens livrés à eux-mêmes dans une maison d'habitation, la SPA n'avait aucune place ce qui a entraîné des difficultés pour la mairie. De ce fait, un contrat, autorisé par la Préfecture sous le mandat d'intérim, a été passé avec la société SACPA. Cette dernière est depuis intervenue à plusieurs reprises. M. le maire en présente les avantages : matériels et véhicules adaptés aux interventions, rapidité d'exécution, service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, décharge de responsabilité après appel. M. Yannick MENEZO ajoute que compte tenu des moyens humains et techniques dont dispose la Mairie, il n'est pas envisageable que la mairie gère elle-même ce service. Mme Camille LE CUILIER donne lecture de la demande de M. Christian LEYS « les citoyens ayant eu des dégradations à la suite d'errances d'animaux, principalement des chiens, souhaiteraient quand ledit chien est

ramassé connaître le nom des propriétaires, ceci dans le but d'obtenir des compensations – ceci peut-il être exigé dans le prochain contrat ». M. le maire répond que le contrat ne peut comporter ce type de clause et que personne n'est venu en mairie à ce sujet. M. Yannick MENEZO ajoute que ce n'est pas à la commune d'intervenir dans des litiges d'ordre privé. M. Pascal MANNIER précise que dans de nombreux cas d'animaux errants, le propriétaire de l'animal n'est pas retrouvé car non identifié. Mme Camille LE CUIILLIER pense que quand l'animal divague mais n'est pas agressif, il est préférable, plutôt que d'appeler la fourrière, de garder l'animal et l'amener au vétérinaire afin de savoir s'il est identifiable. M. Yannick MENEZO est d'accord sur ce point et explique qu'il y a eu dernièrement ce cas. M. le maire précise qu'il est également du ressort du délégataire que de retrouver les propriétaires, le délai légal minimum de fourrière étant de 8 jours, si le propriétaire est identifié il doit néanmoins s'acquitter de frais de fourrière et parfois de frais d'identification.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention : 0.)

Réf : 24MAI2019_05

Toilettes publiques : projet de rénovation avec mise aux normes d'accessibilité

Monsieur le maire explique au conseil municipal que des toilettes publiques sont installées dans la commune depuis les années 1970. Néanmoins, l'agencement actuel des toilettes ne respecte pas les obligations qui incombent à la commune en matière d'accessibilité. Il explique que le coût total du projet est estimé à 20 000 € HT et rappelle que le projet nécessite une phase administrative et une phase travaux. Le Conseil Municipal décide de lancer le projet de rénovation des toilettes publiques pour une enveloppe globale allouée au projet de 20 000 € HT.

❖ Commentaires et observations

M. Yannick MENEZO présente le projet de réfection des toilettes et explique que divers travaux sont nécessaires : maçonnerie, plomberie, électricité. Mme Camille LE CUIILLIER donne lecture de la demande de M. Christian LEYS « ma préférence va pour les toilettes automatisées pour les raisons déjà évoquées : hygiène permanente, pas de nettoyage pour l'employé communal, image donnée par la commune par un tel équipement. Quand certains membres du conseil sont prêts à donner 30 000 € à un culte, je pense que le confort, l'hygiène et l'image de la commune est important ». M. le maire répond qu'il s'agit d'une façon de voir les choses mais indique que le projet de toilettes automatisées n'est pas chiffré. M. Yannick MENEZO précise que lors d'un précédent conseil, il avait été demandé de préparer un dossier chiffré pour les deux projets (réfection ou toilettes automatisées) et pense que les toilettes automatiques sont plus adaptées dans les communes très touristiques. De plus, M. le maire se questionne à propos de l'importance donnée à l'image de la commune pour des toilettes. M. Pascal MANNIER indique que les toilettes publiques semblent peu utilisées. M. Yannick MENEZO répond que la consommation annuelle est de 13 m³ tout en ajoutant que des enfants s'amuse à laisser couler l'eau du robinet. Mmes Camille LE CUIILLIER et Solange GLEHELLO suggèrent pour palier le problème d'installer un robinet automatique qui s'active lorsqu'il y a nécessité. Mme Solange GLEHELLO pense qu'il est important qu'une commune dispose de toilettes publiques mais qu'il convient d'être raisonnable en ce qui concerne l'argent investi dans le projet.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 1 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_06

Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique

M. le Maire explique au conseil municipal que le service technique n'est pas équipé d'une tondeuse autoportée et présente les propositions reçues : BERNARD Motoculture pour une tondeuse autoportée de marque Cub cadet pour un prix de 3 999.00 € TTC ; JOSSELIN Motoculture pour une tondeuse autoportée de marque STIGA PARK pour un prix de 7 190.00 € TTC ; JOSSELIN Motoculture pour une tondeuse autoportée de marque STAUB BLIZZARD pour un prix 3 900.00 € TTC ; SARL LORENT pour une tondeuse autoportée de marque EDEN PARC pour un prix de 2 699 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat d'une tondeuse autoportée de marque STAUB BLIZZARD vendue par l'entreprise Josselin Motoculture.

❖ Commentaires et observations

M. le maire explique que l'agent technique qui travaille actuellement avec une tondeuse autotractée passe beaucoup de temps pour les tontes, qu'il serait judicieux d'améliorer ses conditions de travail et que le bien-être des agents est important. M. le maire informe également qu'une partie de la TVA est récupérable. Mme Camille LE CUIILLIER demande la différence entre la tondeuse actuelle et la tondeuse autoportée. M. le maire répond qu'il s'agit de l'acquisition d'un tracteur de pelouse. M. Yannick MENEZO explique qu'il est important d'avoir un service après-vente sérieux en ce qui concerne

l'entretien et les réparations et précise que la mairie travaille déjà avec Josselin Motoculture pour l'entretien du petit matériel et qu'elle donne satisfaction. Mme Evelyne LAMY-KUBLER et M. Pascal MANNIER pensent qu'il convient de prendre l'autoportée avec une entreprise de proximité. Mme Camille LE CUILIER donne lecture de la demande de M. Christian LEYS « pour l'acquisition de la tondeuse autoportée, concernant le choix de l'équipement, un équipement frontal serait préférable car plus aisé à entretenir en dépit d'un prix d'achat supérieur mais adapté à une utilisation professionnelle » M. Pascal MANNIER demande la superficie de tonte car un équipement frontal est plus cher. M. Yannick MENEZO répond que l'autoportée serait utilisée surtout à l'église, au cimetière et à la mairie.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_07

Acquisition d'un broyeur d'accotement pour le service technique

M. le maire explique au conseil municipal que le service technique dispose d'un tracteur qui peut être équipé d'un broyeur d'accotement et présente les offres reçues : BERNARD Motoculture pour un broyeur d'accotement de marque XANON pour un prix de 4 480.00 € TTC ; JOSSELIN Motoculture pour un broyeur d'accotement de marque KDL pour un prix de 4 188.00 € TTC et SARL LORENT pour un broyeur d'accotement de marque MAJAR pour un prix de 2 844.00 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat d'un broyeur d'accotement de marque XANON vendu par l'entreprise BERNARD MOTOCULTURE.

❖ Commentaires et observations

M. le maire explique qu'actuellement la commune possède un broyeur d'accotement, actuellement en panne, en commun avec la commune de La Croix-Hellean et qu'elle a subventionné à hauteur de 10 125 € le tracteur qui équipe ce broyeur. M. René BOULÉ informe qu'une commune voisine possède le même modèle de tracteur que détient la commune (tracteur KUBOTA) et qu'elle effectue les broyages d'accotements sans problème et qu'il semble avantageux que la commune possède du matériel à elle. M. le maire explique qu'il n'est pas contre l'achat de matériels en commun avec d'autres communes mais que dans le cas du tracteur et du broyeur en commun, les communes en ont besoin en même temps. M. Yannick MENEZO précise que si la commune achète un broyeur d'accotement, alors elle n'a plus l'utilité d'avoir le tracteur en commun. M. le maire répond que cela a été discuté et qu'il sera procédé à une estimation du tracteur et à une rétrocession de la part de subvention. M. Yannick MENEZO indique que sur les trois propositions, la proposition de BERNARD Motoculture, bien que plus chère, est intéressante car c'est la seule société à disposer de véhicules-ateliers qui se déplacent. Mme Camille LE CUILIER redonne lecture de la demande de M. Christian LEYS sur l'absence de consultation de la commission d'appel d'offres. M. le maire répond que l'acquisition d'un broyeur d'accotement nécessite d'avoir des connaissances en matériels techniques, la commission d'appel d'offres, par méconnaissance, pourrait faire l'erreur de prendre le matériel le moins cher.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions : 0)

Réf : 24MAI2019_08

Acquisition d'un triangle lumineux de signalisation pour le service technique

M. le maire explique que les véhicules de service, les engins et tous les matériels mobiles qui interviennent sur la voie publique ou le long de celle-ci peuvent constituer un danger pour la circulation des usagers ou pour les autres intervenants du chantier. Tous ces véhicules et engins doivent être visibles et reconnaissables. Plus précisément, les véhicules concernés par une signalisation complémentaire et spécifique sont les véhicules d'intervention et de travaux à l'arrêt ou à progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation et les véhicules légers banalisés, non affectés à des missions d'intervention, de travaux ou de signalisation, susceptibles de s'arrêter sur la chaussée en cas d'urgence ou de pénétrer dans une zone de travaux. M. le maire informe que le triangle lumineux de signalisation que possède le service technique est défectueux car le boîtier à fusibles surchauffe ce qui peut provoquer un incendie au niveau du faisceau électrique et obsolète (système lumineux à ampoules) et ce, depuis plusieurs années. M. le maire présente la proposition reçue : BERNARD Motoculture pour un triangle lumineux de signalisation à LED pour un prix de 495.00 € TTC. Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'acquisition de ce triangle lumineux.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf :	NON VOTÉ
-------	----------

Acquisition d'une table de ping pong

Le conseil municipal reporte ce point à l'ordre du jour après étude des propositions reçues : la table de ping pong nécessite un espace de jeu important, une réflexion doit être menée pour déterminer l'emplacement le plus approprié.

Réf :	24MAI2019_09
-------	--------------

Acquisition d'un radar pédagogique

M. le maire explique au conseil municipal que la pose d'un radar pédagogique peut permettre de sécuriser les zones où une vitesse excessive est constatée et sensibiliser les usagers de la route sur la vitesse et présente au conseil municipal les propositions reçues à savoir Elan Cité à Orvault pour un radar pédagogique d'un montant de 2 561.40 € TTC ; Magsys à Biarritz pour un radar pédagogique d'un montant de 3 492 € TTC et AMD Group pour trois radars pédagogiques d'un montant de 6 800.40 € TTC . Le Conseil Municipal décide d'acquérir un radar pédagogique et valide le devis d'achat auprès de la société Elan Cité pour un montant de 2 561.40 € TTC.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire explique que de plus en plus de communes s'équipent de radar pédagogique, que l'acquisition est susceptible d'être subventionnée via le dispositif des amendes de police car il s'agit d'une opération de sécurité routière et que la TVA est récupérable en partie. Mme Camille LE CUILIER suggère que le radar soit mobile afin qu'il puisse être installé ailleurs que dans le bourg. M. le maire est d'accord avec cette suggestion et indique qu'il pourra être déplacé dans les villages.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf :	24MAI2019_10
-------	--------------

Système de vidéoprotection de la mairie : étude de l'opportunité et des propositions

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué lors de conseils municipaux antérieurs l'éventualité de l'installation d'un système de vidéoprotection pour sécuriser la mairie. M. le maire explique au conseil municipal la procédure à suivre : constitution du dossier de demande d'autorisation, avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection et décision du préfet sur la demande d'autorisation. Enfin, M. le maire présente les propositions reçues : My Numérique à Lanouée, pour un système de vidéoprotection d'une caméra dans le hall de la mairie et une à l'extérieur de la mairie pour 958.80 € TTC et Actalarm à Caudan, pour le même système pour 3 405,60 € TTC. Le Conseil Municipal refuse de valider le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire informe que le projet initial demandé ne peut être mis en œuvre. Après échange téléphonique avec la sous-préfecture, cette dernière informe qu'il est interdit d'installer des caméras dans le bureau de l'agent. De plus, M. le maire pense que le territoire n'est pas un lieu où la criminalité est importante et qu'il n'y a jamais eu de problème en mairie. Mme Evelyne LAMY-KUBLER indique qu'il ne faut pas se baser uniquement sur cela. M. René BOULÉ s'interroge quant à l'utilité du dispositif.

(Résultat du vote : Pour, 0 ; Contre, 9 ; abstention, 1.)

Réf :	24MAI2019_11
-------	--------------

Ancienne école : opportunité d'acquisition

M. le maire rappelle que l'Association d'Education Populaire (AEP) souhaite vendre les bâtiments de l'ancienne école catholique fermée depuis 2012, en raison d'un nombre d'élèves trop faible. M. le maire présente la proposition parvenue à savoir que l'association est disposée à vendre une partie des parcelles 94 et 95 (comprenant l'immobilier scolaire et non scolaire) pour un prix net vendeur de 30 000 €. L'association attire l'attention sur le fait que la partie de la parcelle classée en terre agricole est louée à un agriculteur et est exclue

de la proposition car la loi protège le locataire des terres agricoles. Le conseil municipal décide d'acquérir l'ancienne école pour un montant maximum de 30 000 € net vendeur (hors frais liés à l'acquisition) et donne pouvoir au maire pour en négocier le prix auprès de la DDEC qui dispose d'un droit de veto sur cette vente tout en demandant à M. le maire de revoir la possibilité d'acquérir l'intégralité des parcelles 94 et 95 en acceptant le fait que la parcelle classée en terre agricole soit louée à un agriculteur, cet accord pourra être inscrit dans l'acte notarié, à défaut d'accord, M. le maire n'est pas autorisé à signer l'acte notarié.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire rappelle qu'une réunion avec un représentant de la DDEC s'est tenue fin 2018. De cette réunion, étaient ressorties quatre possibilités : l'acquisition pour 30 000 €, l'acquisition à titre gratuit de l'école et de la cour, l'action en justice pour tenter d'acquérir la totalité du bien ou refuser l'acquisition. M. le maire explique que le fait qu'un agriculteur exploite une partie des parcelles peut compliquer la vente mais qu'après s'être renseigné, la solution d'acquérir la totalité des parcelles 94 et 95 (partie enherbée pour les enfants et la partie cultivée) est possible sous réserve que la commune s'engage à ne pas expulser l'agriculteur, que la SAFER protège. M. René BOULÉ explique que le bâtiment et le terrain représentent environ 3 € du m² ce qui, selon lui, n'est pas excessif. Mme Camille LE CUILIER donne lecture des observations de M. Christian LEYS « mes opinions ont été déclarées préalablement aux membres du conseil. Je préfère soit que l'on obtienne la partie gratuite et là je rejoins M. le maire, soit nous devons faire une étude légale du dossier avec un avocat spécialisé si le conseil achète la totalité du bien. Je suis contre l'achat à 30 000 € du bien dans les conditions actuelles. Contrairement à ce qui a été dit lors de la réunion avec le représentant de la DDEC, les statuts ne font pas loi, il y a des manquements à la loi et des irrégularités dans les statuts de l'AEP dès la première page. Les membres de l'AEP ont le pouvoir de faire mais pas la volonté, le clergé ou n'importe laquelle de ses branches n'est pas légitime à décider ou pas de la vente et encore moins légitime à bénéficier financièrement de la vente du bien, c'est illégal. En France, la loi interdit d'être juge et partie, rappelez-vous qu'il reste beaucoup d'argent sur le compte de l'AEP et qu'il n'y a aucune transparence de leur part ». M. le maire répond que si le conseil décide d'une action en justice, il ne voit pas comment le juge peut imposer le prix de la vente et imposer un acheter (la commune) et, qu'il ne croit pas à une acquisition pour 1 € symbolique et que la proposition de la partie gratuite n'est plus d'actualité. M. Yannick MENEZO ajoute que la décision est difficile à prendre mais que le risque est de voir l'école vendue à un tiers, la commune se trouverait ainsi dépourvue de terrains pour les associations et le projet du local technique ne pourrait pas se réaliser, les regrets pourraient être importants. M. le maire propose au vote trois possibilités « action en justice » (3 voix pour) ; « acquisition pour 30 000 € net vendeur » (7 voix pour) ; refus de l'acquisition (0 voix)

(Résultat du vote : Pour, 7 ; Contre, 3 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_12

Principe de cession de la parcelle cadastrée ZA 124 située à Péér

M. le maire explique que la commune a incorporé dans son domaine privé communal la propriété CHARLOTIN cadastrée sous le numéro section ZA 124 au titre d'une procédure d'acquisition de biens sans maître. Cette propriété, située au lieu-dit Péér, comporte une maison en état de délabrement (ruine) édifée sur un terrain d'une contenance de 1 110 M2 cadastrée section ZA 124. M. le maire indique que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et qu'il semble opportun de procéder à l'aliénation de la propriété. De plus, il informe que les frais à charge de la commune s'élèvent à environ 3 000 € et comprennent les frais d'annonces nécessaires à la procédure de bien sans maître, les frais de notaire, les diagnostics immobiliers obligatoires. Le conseil municipal, adopte le principe de la cession de cet immeuble pour 6 000 € frais de notaire à la charge l'acheteur.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire informe que la parcelle attenante au terrain appartenant à un autre propriétaire est en vente, qu'un potentiel acquéreur s'est positionné mais que ce dernier souhaite acheter la parcelle du propriétaire privé et la parcelle communale d'où la procédure d'incorporation d'un bien sans maître engagée. De plus, M. le maire indique que si la commune ne vend pas ce bien alors il constituera une charge avec notamment un entretien régulier à effectuer par l'agent technique.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_13

Cession de biens meubles communaux

M. le maire explique que la commune de La Grée-Saint-Laurent a acquis au fil des années, des matériels divers pour les besoins des services municipaux dont elle n'a actuellement plus l'utilité. Ces matériels font partie du domaine privé de la collectivité et peuvent être cédés. Le Conseil municipal décide de céder une tondeuse KAAZ tractée par le tracteur KUBOTA pour 900 € et un jeu pour enfants tourniquets pour 697 € et motive sa décision par le fait que la tondeuse n'a plus d'utilité et que le jeu pour enfants ne peut pas être installé sur l'aire de jeux faute de place.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire indique que d'autres biens communaux seront mis à la vente lors d'un prochain conseil après estimation et précise qu'en ce qui concerne le jeu pour enfants « tourniquet », il sera proposé en priorité à une commune voisine.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_14

Concours des maisons fleuries 2019

M. le maire informe l'assemblée que la commune organise depuis plusieurs années, à l'exception de l'année dernière, un concours des maisons fleuries qui vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie. Le conseil municipal décide de reconduire le concours des maisons fleuries pour l'année 2019 et en valide le règlement tel que proposé.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire précise qu'auparavant les jurés étaient des élus de communes extérieures.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_15

Convention de mise à disposition de personnel du service technique avec la commune de Helléan : renouvellement

Monsieur le maire explique que depuis quelques années, la commune de La Grée-saint-Laurent conventionne avec la commune de Helléan afin de mettre à disposition l'agent du service technique. M. le maire précise que cette mise à disposition de personnel concerne le service technique, exclusivement pour des besoins ponctuels entre les deux communes et doit faire l'objet d'un accord de la Commission Administrative Paritaire. Le conseil municipal donne son accord pour mettre en œuvre cette convention et exonère en totalité la commune de Helléan du remboursement de la rémunération et des charges versées à l'agent, en contrepartie des heures effectuées, l'agent technique de la commune de Helléan effectuera un temps équivalent à La Grée-saint-Laurent.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_16

Indice de révision des loyers : revalorisation des loyers au 1er juillet 2019

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les loyers sont révisables chaque année au 1er juillet selon variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers est celui du 4ème trimestre 2018. Il a subi une hausse de 1,74 % par rapport à celui du 4ème trimestre 2017. Le Conseil Municipal décide de revaloriser les loyers au 1er juillet 2019.

❖ *Commentaires et observations*

M. le maire informe que les loyers n'ont pas été augmentés depuis quatre années. M. Yannick MENEZO ajoute que des dépenses d'entretien et de réparations sont régulières. Madame Camille LE CUIILLIER donne lecture de l'observation de M. Christian LEYS : « je suis contre par respect pour les engagements pris par le conseil en début de mandat ». M. Yannick MENEZO explique que M. Christian LEYS fait référence à une promesse faite de ne pas augmenter les impôts durant le mandat. M. le maire indique qu'il n'a aucun souvenir que le conseil se soit engagé à ne pas augmenter les loyers des logements communaux sur une mandature de six années et que l'IRL n'est pas un impôt.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 1 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_17

Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre titulaire

M. le maire explique que suite à la démission de M. Thierry CHOCHOIS, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de nommer un autre titulaire. Le conseil municipal désigne Mme Camille LE CUILIER comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Thierry CHOCHOIS, la commission est désormais constituée de M. Christian LEYS (titulaire), M. Yannick MENEZO (titulaire), Mme Camille LE CUILIER (titulaire), Mme Vinciane MARTIN (suppléante), M. Pascal MANNIER (suppléant), Mme Evelyne LAMY-KUBLER (suppléante).

(Résultat du vote : Pour : 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_18

Référent sécurité routière : remplacement d'un membre titulaire

M. le maire explique que suite à la démission de M. Thierry CHOCHOIS, référent titulaire sécurité routière, il convient de nommer un autre titulaire. Le conseil municipal désigne M. Pascal MANNIER comme référent sécurité routière.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur le Maire indique que s'agissant de nominations, l'article L2121-21 du CGCT précise qu'il est procédé au vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 24MAI2019_19

Ploërmel Communauté : avis sur la création d'un service communautaire d'assainissement collectif

M. le maire explique que des études préalables à la création d'un service communautaire d'assainissement collectif ont été effectuées. Aussi, M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le devenir de cette compétence tout en précisant que la commune n'est pas dotée d'un service d'assainissement collectif et qu'il semble opportun de ne pas émettre d'avis à ce sujet. Le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur la création d'un service communautaire d'assainissement collectif et motive sa décision par le fait que la commune n'est pas dotée d'un service d'assainissement collectif.

❖ *Commentaires et observations*

Mme Camille LE CUILIER donne lecture de l'observation de M. Christian LEYS « j'approuve la proposition de la communauté de communes ».

(Résultat du vote : Pour, 9 « ne pas émettre d'avis »; Contre « pour la création d'un service communautaire d'assainissement collectif », 1 ; abstention, 0)

Réf : 24MAI2019_20

Ploërmel Communauté : approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019 qui transfère de Ploërmel communauté vers les communes : les services techniques sur le secteur de Mauron, le presbytère de Mauron, les équipements sportifs de Saint Briec de Mauron et de Saint Léry, les transports des élèves vers la piscine de Mauron et qui transfère des communes vers Ploërmel communauté la participation au SDIS pour les communes historiques de la Chapelle-Caro et du Roc-Saint-André

(Résultat du vote : Pour, 10 Contre, 0 ; abstention, 0.)

AFFAIRES DIVERSES

Fleurissement : la commission fleurissement, dernièrement réunie, informe qu'une cinquantaine de géraniums achetés l'année dernière ont été préservés et que le budget fleurissement pour l'année 2019 est de 409 € ;

Salle polyvalente : l'électricien est intervenu pour un problème sur le tableau électrique, la réparation s'élève à 2 060 € ;

Ralentisseurs : compte tenu de la vitesse excessive, il pourrait être envisagé d'installer des ralentisseurs ;

Charte accessibilité : acquisition prochaine d'une boucle audio et d'une sonnette à la mairie ;

Armoire métallique : acquisition prochaine d'une armoire métallique (casier) suite à la visite de la médecine préventive qui a demandé de faire des efforts en ce qui concerne les conditions de travail des agents ;

Cendriers : acquisition prochaine de cendriers pour la salle polyvalente en lieu et place des actuels pots de fleurs ;

Vente du bois communal : tout le bois est vendu ;

Distribution de denrées alimentaires: 47 kg ont été distribués à des administrés pour un coût à charge de la commune de 9 € au titre de l'année 2018 ;

Don de livres : une administrée propose d'offrir à la commune des livres en tous genres ;

Souricide-raticide : plusieurs administrés demandent que la mairie remette en vente ces produits ;

Document unique : le document unique, qui recense les risques professionnels des agents au travail, obligatoire depuis 2001 est en cours d'élaboration ;

Hottes de la salle polyvalente : M. le maire rappelle qu'il convient d'effectuer la révision annuelle des hottes de la salle polyvalente ;

Amélioration du débit internet en 2019 : la communauté de communes finance des travaux pour 18 900 € ;

Terrain en vente à 1 € : de nombreuses visites suite à l'annonce de vente du terrain ;

Clef de chauffage à la salle polyvalente : l'électricien a installé le dispositif ;

Opportunité d'acquisition d'un fourgon pour le service technique : le conseil accepte que M. Yannick MENEZO contacte des entreprises pour demander des devis ;

CCAS (question de M. Christian LEYS):« As-tu la volonté de recréer un CCAS » : M. le maire répond qu'il s'avère compliqué d'exercer cette compétence et qu'il suggère d'orienter les administrés demandeurs vers les structures adaptées. Il admet qu'il était au départ partisan pour la recréation d'un CCAS ;

Compte rendu de chez le notaire du 24 avril (demande de M. Christian LEYS): M. le maire répond que le compromis de vente a été signé avec M. CLEMENT et Mme LAUNAY, l'affaire suit son cours ;

Vaisselle : Mme Camille LE CUIILLIER demande que la mairie achète de la vaisselle ;

Lettre anonyme : Mme Camille LE CUIILLIER, destinataire d'une lettre anonyme, en donne lecture au conseil municipal : « est-ce de nouveau autorisé de faire vidanger les fosses septiques par des agriculteurs non agréés ? », « est-ce normal que les articles du bulletin ne concernent pas les élus (divagation chiens, bruit, feu, élagage) », « Qu'en est-il de l'entretien du cimetière (lieries, ronces), de la salle polyvalente (électricité et eau) et des toilettes publiques (électricité) », « Est-il nécessaire de réaliser une demande de permis de construire pour la construction d'un poulailler et d'un agrandissement de garage », « A-t-on le droit de faire évacuer les eaux usées (douche) sur la voirie en tant que conseiller municipal », « pouvez-vous transmettre ces questions à l'équipe municipale puis informer les citoyens des réponses via le mail, le conseil municipal et le site internet », Madame Camille LE CUIILLIER ajoute qu'elle s'engage à ne pas répondre à ces questions tant qu'elle n'a pas connaissance de l'identité de la personne.

☾ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 00h39